

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Date de la convocation	
21 janvier 2023	
Date d'affichage	
21 janvier 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	15

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ Janvier à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, LEYOUR Martial, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MARTINET Nicolas représentée par DESCHAMPS Céline ; COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly.

Absents : LEMAIRE Christiane, CHAILLOUX Marie-Laure, BITON Kevin, BONNEFONT Francis.

Madame LAURENT Martine a été désignée secrétaire de séance.

Objet : FINANCES-DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques, j'informe les membres du conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les chèques CADHOC pour les enfants du personnel distribués à l'occasion de Noël,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux accompagnés liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004 ;

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,

Martine LAURENT



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacky BECQUET

